

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOUZIERES ET LE CCAS DE VOUZIERES

ENTRE La Ville de Vouziers, représentée par son Maire en exercice, M. Yann DUGARD agissant en vertu de la délibération n°2025/..... du Conseil Municipal en date du ;

Ci-après dénommée « **La Ville de Vouziers** », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Président en exercice, Yann DUGARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17/03/2025 ;

Ci-après dénommé « **Le CCAS** », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule : Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Vouziers, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par la loi :

- ✓ La pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale légale (article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- ✓ La domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264 -I du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- ✓ Une analyse des besoins sociaux du territoire (article R. 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- ✓ La tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Et de missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale « générale » et « facultative » :

- Aide dans les démarches administratives
- Instruction des dossiers du Fonds de solidarité logement
- Instruction de demande d'aide de Micro-crédit avec le Crédit Mutuel
- Instruction des dossiers d'Harmonie Mutuelle pour les bénéficiaires de l'Aide complémentaire santé
- Boutique alimentaire
- Atelier « Cuisinons ensemble »
- Tickets service
- Chéquiers loisirs

- Aides financières (facture EDF, ENGIE, eau, loyer, obsèques, frais de scolarité, permis B, BAFA, etc...)
- Les anciens : repas et colis de fin d'année, thés dansants
- L'hébergement d'urgence : gestion du local d'urgence de la rue du Froid-Manteau
- Convention avec le Conseil départemental pour l'accompagnement de 20 personnes dans le cadre de la mission de référent RSA social

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville de Vouziers afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les moyens affectés au Centre Communal d'Action Sociale par la ville de Vouziers pour l'année 2025.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre au CCAS de mener à bien ses missions, la Ville de Vouziers attribue au CCAS chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la Ville de Vouziers pour l'année 2025 s'élève à : 105 000 € de subvention de fonctionnement.

Article 3 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement sera versée, en deux fois, selon le planning suivant :

- Acompte à la signature de la présente convention : 95 000 €, déduction faite de l'acompte de 50 000 € versé en mars 2025, **soit 45 000 €**
- Avant le 31 janvier 2026, le CCAS sollicitera, si le besoin en est, le versement de la somme nécessaire à l'équilibre de ses comptes de l'année 2025, **sans qu'elle ne puisse excéder 10 000 €.**

Article 4 : Disposition particulière – Charges de fluides du bâtiment du CCAS

Depuis 2023, le CCAS règle les factures de gaz, électricité et eau concernant la totalité du bâtiment communal situé 6 place Carnot à Vouziers. Or, le CCAS occupe uniquement le rez de chaussée. Les 1^{er} et 2 étages sont gérés par la commune (mise à disposition à différentes associations et logement).

Par conséquent, au titre de l'année 2025, le CCAS émettra un titre de recettes en janvier 2026 vers la commune correspondant aux 2 tiers des factures réglées, concernant les 1^{er} et 2^{ème} étage du bâtiment communal.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention couvre l'année 2025.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS.

Article 7 : Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Fait à Vouziers, en 2 exemplaires
Le

Le Président du CCAS,
Par délégation, la Vice-Présidente,
Françoise PAYEN

Le Maire,
Yann DUGARD